

Ausländerkontingente profitieren, wie die Bauwirtschaft und die Tourismusbranche, einem verstärkten Wettbewerb auf dem Arbeitsmarkt ausgesetzt sein. Auch eine weitere Branche der Binnenwirtschaft, der Detailhandel, hat aufgrund der wegfallenden Grenzhindernisse unter Umständen mit einer Wettbewerbsintensivierung zu rechnen. Deswegen wird der Wachstumsimpuls des EWR in diesen drei Branchen möglicherweise unterdurchschnittlich ausfallen. Einen hohen Frauenanteil an der Beschäftigung weisen die Tourismusbranche sowie der Detailhandel aus.

Das Anliegen der Interpellantin, die Auswirkungen der Integration oder des Alleingangs auf die Situation der erwerbstätigen Frauen in der Schweiz so genau wie möglich abzuschätzen, ist verständlich. Trotz grosser Fortschritte in der Prognostik ist es jedoch nach wie vor nicht möglich, die zukünftige Entwicklung des Arbeitsmarktes bei einem EWR-Beitritt bis in jede Einzelheit, sei es branchen- oder geschlechtsspezifisch, vorauszusehen.

11. Die Ausführungen zur Frage 10 gelten auch für die Berufsgruppen. In einer immer wettbewerbsfähigeren Wirtschaft wird auch der Arbeitsmarkt immer selektiver. In diesem Zusammenhang bezieht sich die längerfristige Verschiebung der Nachfrage zugunsten höherer Qualifikationen auf sämtliche Berufe.

12. Der Bundesrat übernimmt die im Schlussbericht der vom EJPD eingesetzten Arbeitsgruppe «Lohngleichheit» vom Oktober 1989 vorgeschlagenen Massnahmen zur Verwirklichung der Chancengleichheit auf dem Arbeitsmarkt, da dieser Katalog eine solide Grundlage für die Verbesserung der Situation von Frauen mit und ohne Familienpflichten bildet.

13. Personen mit einer Niederlassungsbewilligung können aufgrund einer Scheidung oder Trennung nach heutigem Recht nicht aus der Schweiz ausgewiesen werden. Sie werden von den Fürsorgebehörden unterstützt. Auch eine Ausweisung wegen des Bezugs von Fürsorgeleistungen erfolgt nicht mehr. Alle EG- und Efta-Angehörigen, mit Ausnahme derjenigen aus Österreich, erhalten nach einem ordnungsgemässen Aufenthalt von fünf Jahren die unbefristete Niederlassungsbewilligung.

Wenn eine ausländische Ehegattin ohne Niederlassungsbewilligung, die im Familiennachzug eingereist ist, von ihrem ausländischen Ehegatten geschieden wird oder wenn die gemeinsame Wohnung aufgegeben worden ist, so besteht indessen kein Anspruch auf ein weiteres Verbleiben in der Schweiz. Die Behörden tragen bei einem allfälligen Widerruf oder einer Nichtverlängerung der Bewilligung jedoch den tatsächlichen Umständen Rechnung. Ausschlaggebend für eine grosszügige Verlängerung der Aufenthaltsbewilligung sind vor allem die bisherige Aufenthaltsdauer der ausländischen Frau, ihre persönlichen Beziehungen zur Schweiz, namentlich wenn Kinder betroffen wären, der Grad ihrer Eingliederung in unser Land, das persönliche Verhalten sowie gegebenenfalls die Wirtschafts- und Arbeitsmarktlage.

Aufgrund des EWR-Abkommens besitzt eine geschiedene Frau ein eigenes Aufenthaltsrecht. Voraussetzung dafür ist, dass sie die Staatsangehörigkeit eines EWR-Staates besitzt und in der Schweiz eine Erwerbstätigkeit ausübt. Falls sie nicht erwerbstätig sein kann, muss sie, wie innerhalb der EG auch, über genügend finanzielle Mittel zum Lebensunterhalt verfügen. Bei Fürsorgeabhängigkeit besitzt sie kein Aufenthaltsrecht. Dasselbe gilt auch für Schweizerinnen in einem andern EWR-Staat.

Die Durchsetzung von Alimenten- und Unterhaltsansprüchen für geschiedene Frauen im Ausland richtet sich nach dem «Übereinkommen über die Geltendmachung von Unterhaltsansprüchen im Ausland» vom 20. Juni 1956; diesem Abkommen sind fast alle EG- und Efta-Staaten beigetreten. Demnach unternimmt für die Schweiz der zuständige Kanton, gegebenenfalls unter Beizug des Bundesamtes für Polizeiwesen, die nötigen Schritte zur Durchsetzung der Ansprüche gegenüber dem Schuldner in der Schweiz.

14. Das EG-Recht über die gegenseitige Diplomanerkennung wird im EWR-Abkommen von allen EWR-Staaten voll übernommen. Die beiden Allgemeinen Richtlinien (89/48/EWG und 92/51/EWG) sowie die zahlreichen Spezialrichtlinien erfassen sämtliche Berufe.

Dies gilt namentlich für den kaufmännischen Fähigkeitsausweis, einschliesslich das Sekretariatswesen, sowie die medizinischen Hilfsberufe, die vorwiegend von Frauen ausgeübt werden. Die massgebliche Richtlinie verpflichtet die Mitgliedstaaten, solche Prüfungszeugnisse bzw. eine Berufspraxis für den Berufszugang anzuerkennen.

Für Krankenschwestern regelt die Richtlinie 77/452/EWG die gegenseitige Diplomanerkennung und die entsprechenden Ausbildungsvoraussetzungen. Für die Schweiz gilt eine Uebergangsfrist bis zum 1. Januar 1997 zur Anpassung ihres Rechts.

Für Coiffeure verpflichtet eine Spezialrichtlinie die Mitgliedstaaten, auch eine nachgewiesene Berufspraxis von sechs Jahren selbständiger Ausübung für den Berufszugang anzuerkennen, sofern für die eigenen Staatsangehörigen ein Ausbildungsnachweis verlangt wird.

15. Der Bundesrat wird die Entwicklungen des EG-Binnenmarktes und deren Auswirkungen auf die Frauen weiterhin aufmerksam verfolgen. Vorbehaltlich der Budgetentwicklung wird er die hierzu erforderlichen Abklärungen treffen und entsprechende Untersuchungen veranlassen.

Präsident: Die Interpellantin ist von der Antwort des Bundesrates befriedigt.

92.3314

Interpellation Leuba Mangel an Elektrizität zu Beginn des 21. Jahrhunderts Pénurie d'électricité au début du XXI^e siècle

Wortlaut der Interpellation vom 24. August 1992

Die in Paris ansässige Internationale Energie-Agentur hat einen Bericht über die Energiesituation in Europa publiziert. Was die Schweiz betrifft, ist dieser Bericht alles andere als beruhigend.

Dies veranlasst mich, dem Bundesrat folgende Fragen zu stellen:

1. Das Schweizer Volk hat häufig über Energiefragen zu befinden. Ist der Bundesrat nicht der Meinung, dass, im Sinne des so oft genannten Grundsatzes der Transparenz, dieser Bericht möglichst weit verbreitet werden sollte?
2. Welche Massnahmen gedenkt der Bundesrat zu ergreifen, um mit dem angekündigten Mangel an Elektrizität zu Beginn des 21. Jahrhunderts fertigzuwerden?
3. Falls der Bundesrat Rationierungsmassnahmen in Betracht zieht, welche Bereiche würden bevorzugt, und welche würden zuerst von den Massnahmen betroffen (Industrie, Haushalte, Verkehr, Fernsehen oder andere)?

Texte de l'interpellation du 24 août 1992

L'Agence internationale de l'énergie, à Paris, a publié un rapport sur la situation énergétique en Europe. En ce qui concerne la Suisse, ce rapport est loin d'être rassurant. Je souhaite poser, dès lors, au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Le peuple suisse est fréquemment amené à se prononcer sur des questions énergétiques. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas, au nom du principe de la transparence si souvent invoqué, qu'il conviendrait de donner une large diffusion à ce rapport?
2. Quelles mesures le Conseil fédéral envisage-t-il de prendre pour faire face à la pénurie d'électricité annoncée pour le début du XXI^e siècle?

3. S'il envisage des mesures de rationnement autoritaires, quels seraient les secteurs prioritaires et quels seraient ceux qui seraient touchés en premier lieu (industrie, ménages, transports, télévision, ou autres)?

Mitunterzeichner – Cosignataires: Aubry, Berger, Borer Roland, Chevallaz, Darbellay, Dreher, Eggly, Epiney, Eymann Christoph, Fischer-Seengen, Guinand, Loeb François, Narbel, Perey, Philipona, Pidoux, Poncet, Rohrbasser, Sandoz, Savary, Scherrer Jürg, Scheurer Rémy, Schmied Walter (23)

Schriftliche Begründung – Développement par écrit

Dans le rapport de l'Agence internationale de l'énergie, on peut lire ce qui suit (en page 18 de la traduction française), au chapitre consacré à la Suisse:

«76. La situation s'avère particulièrement délicate dans le secteur de l'électricité. Si les taux de croissance actuels se confirment, les capacités de production et d'approvisionnement seront insuffisantes au début du XXI^e siècle, même si les contrats d'importation sont pris en compte. Apparemment, aucune disposition n'a été prise pour faire face à cet éventuel blocage. Il pourrait être difficile de signer d'autres contrats d'importation, car les nouvelles sources d'approvisionnement extérieures risquent d'être limitées et la demande d'électricité devrait encore augmenter partout en Europe. L'augmentation proposée de 10 pour cent de la puissance des centrales nucléaires en service ne peut être obtenue que si de nouveaux débats sur cette forme d'énergie ne viennent pas s'opposer à cette évolution ou la retarder. L'accroissement de capacité de 5 pour cent envisagée pour l'hydroélectricité est encore plus aléatoire. Les approvisionnements risquent de diminuer au-delà de l'an 2000. Ils pourraient même baisser bien avant cette date si, en 1992, les citoyens se prononcent en faveur de l'initiative sur la protection de l'eau. L'objectif fixé pour l'exploitation des sources d'énergie renouvelables étant ambitieux également, il suppose des efforts et des investissements considérables. En outre, la construction de nouvelles centrales nucléaires nécessite des délais relativement prolongés pour la planification et la construction, et les centrales alimentées au gaz, susceptibles de constituer une solution de rechange, seront moins inoffensives pour l'environnement que les sources disponibles sur le territoire; elles ne réduiront pas non plus la dépendance à l'égard des importations.»

Or, le début du XXI^e siècle, c'est dans moins de dix ans. On est donc dans le moyen terme, voire dans le court terme. Il est important que le Conseil fédéral fasse connaître ses vues pour gérer la pénurie d'électricité maintenant programmée.

Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates vom 11. November 1992

Rapport écrit du Conseil fédéral du 11 novembre 1992

Le rapport du groupe d'experts de l'Agence internationale de l'énergie (AIE) sur la politique énergétique de la Suisse a été rédigé en automne de 1991, sur la base de documents écrits et d'entretiens avec des experts suisses. Dans l'intervalle, notre politique en la matière s'est concrétisée à l'enseigne du programme «Energie 2000», surtout quant à l'utilisation rationnelle de l'énergie et à la promotion des agents renouvelables. L'initiative sur la protection des eaux, qui aurait empêché d'accroître de cinq pour cent la capacité de production hydraulique d'ici à l'an 2000, a été rejetée. Bien que la loi sur le même objet ait été approuvée en votation populaire – elle se traduira par certaines baisses de production à long terme – l'objectif reste réaliste. De plus, des équipements à couplage chaleur-force alimentés au gaz et totalisant plus de 100 MW avaient été installés à la fin de 1991; il est prévu d'en installer 120 MW supplémentaires.

Le rapport de l'AIE reconnaît qu'après la votation du 23 septembre 1990 sur l'article énergétique ainsi que sur les initiatives du moratoire et de l'abandon du nucléaire le programme «Energie 2000» a permis d'importants progrès. Des mesures essentielles ont été introduites par l'ordonnance sur l'énergie. En outre, une large participation des intéressés a été obtenue dans tout le pays.

Malgré cela, nous partageons les craintes de l'auteur de l'interpellation et celles de l'AIE: si la consommation d'électricité continue d'augmenter, l'approvisionnement risque d'être menacé après le tournant du siècle. Voilà pourquoi nous avons lancé le programme «Energie 2000», dont l'un des objectifs – et non le moindre – est d'atténuer la progression de la demande de courant durant la décennie, puis de la stabiliser. Dans le secteur de l'électricité, la sécurité d'approvisionnement restera assurée dans la mesure où cet objectif de stabilisation sera atteint.

Ayant analysé la situation à moyen terme et au-delà, les experts de l'AIE recommandent eux aussi que tout soit mis en oeuvre pour atteindre les objectifs d'«Energie 2000» dans le domaine de l'électricité.

Nous répondons comme il suit aux questions posées:

1. Le rapport de l'AIE sur les politiques énergétiques des Etats membres paraîtra à l'automne de 1992. C'est une synthèse complète de la situation énergétique au sein de l'OCDE. Mise à jour annuellement, elle est accessible à quiconque s'y intéresse. Le 5 juin dernier, un tiré à part du chapitre consacré à la Suisse a été remis à la presse et commenté dans certains journaux. Le principe de la transparence est donc parfaitement respecté.

2. Nous attendons de l'industrie de l'électricité qu'elle réalise des projets exemplaires dans le domaine de l'utilisation rationnelle de l'électricité, qu'elle développe de 5 pour cent la production hydroélectrique et de 10 pour cent la puissance des centrales nucléaires existantes, enfin qu'elle soutienne les nouvelles énergies renouvelables. Par ailleurs, la prochaine application des recommandations du DFTCE de 1989 sur les tarifs devrait contribuer à réduire la consommation, de même que la prise en compte, dans les décisions d'investissements de l'industrie de l'électricité, des possibilités d'atténuer la demande («least cost planning»).

Au mois de janvier 1992, nous avons adopté l'ordonnance sur l'énergie. Elle comporte notamment des dispositions d'exécution relatives au régime de l'autorisation du chauffage électrique fixe, ainsi qu'aux critères applicables à l'indemnisation des petits producteurs d'électricité. Elle aura bientôt une annexe indiquant les valeurs cibles de consommation des réfrigérateurs et congélateurs de ménage. Ces dispositions contribueront également à l'utilisation rationnelle du courant et, par conséquent, à la sécurité d'approvisionnement. Un renforcement des mesures à cet effet est prévu dans la future loi sur l'énergie.

L'interconnection internationale des réseaux d'électricité, qui s'est développée régulièrement jusqu'ici, connaîtra une extension importante avec l'intégration européenne ainsi que l'adhésion de nouveaux pays d'Europe centrale et orientale. Mais les experts de l'AIE relèvent à juste titre que les possibilités d'importation risquent de s'amenuiser, à long terme, du fait de la demande croissante de courant en Europe.

Nous partons du principe qu'il faut éviter d'accroître encore la dépendance de la Suisse vis-à-vis de l'étranger dans le domaine de l'électricité. C'est pourquoi les entreprises de la branche ont été invitées, dans le cadre du programme «Energie 2000», à renoncer à l'acquisition de nouveaux droits de prélèvement à l'étranger. «Energie 2000» préconise des mesures efficaces d'utilisation rationnelle du courant au cours de la présente décennie, afin d'atténuer la progression de la demande, puis de stabiliser la consommation vers le tournant du siècle. (On ne saurait bien entendu ignorer l'évolution des conditions générales, en particulier la croissance démographique, l'économie et les prix de l'énergie.) Si la stabilisation réussit, de nouveaux contrats d'importation de courant ne seront nécessaires qu'à plus long terme. A défaut, il faudra bien entendu chercher à remédier à la pénurie, d'abord en augmentant la production indigène, puis par l'importation, au besoin. Mais des contrats de fourniture à longue durée seront vraisemblablement de plus en plus difficiles à obtenir. Les autorités françaises ont clairement fait comprendre que leur pays n'était pas disposé à construire de nouvelles centrales nucléaires pour l'exportation d'électricité. En tout état de cause, la nécessité d'un approvisionnement énergétique suffisant et économique est reconnue; en effet, nul ne veut faire passer le développement économique par un goulet d'étranglement.

3. En cas de pénurie, la loi fédérale sur l'approvisionnement économique du pays nous autorise à adopter temporairement des prescriptions destinées à réduire la consommation d'électricité pour la faire correspondre à la quantité de courant disponible. Des mesures à cet effet ont été préparées.

Si une intervention était requise, il s'agirait donc de faire reculer la consommation d'électricité en fonction d'une offre diminuée, de telle sorte que l'approvisionnement régulier du pays en électricité soit assuré. Dans un premier temps, on interdirait certaines utilisations telles que l'éclairage publicitaire et des vitrines, ainsi que le chauffage électrique (lorsque toute autre possibilité n'est pas exclue). Mais le programme «Energie 2000» vise un approvisionnement sûr en électricité et contribuera à éviter la pénurie.

Präsident: Der Interpellant ist von der Antwort des Bundesrates teilweise befriedigt.

92.3321

Interpellation Etique

Regionale öffentliche Beiträge zur Erhaltung

der Linie Delémont–Delle

Contribution des collectivités locales pour le maintien du trafic sur la ligne Delémont–Delle

Wortlaut der Interpellation vom 26. August 1992

Auf welche gesetzlichen Grundlagen und Präzedenzfälle stützen die SBB ihre Forderungen gegenüber den jurassischen Gemeinwesen, 1,5 Millionen Franken an die Aufrechterhaltung des Reiseverkehrs von Delémont nach Delle auf der internationalen Linie Delémont–Delle–Belfort nach dem 28. September 1992 zu bezahlen?

Texte de l'interpellation du 26 août 1992

Sur quelles bases légales et sur la base de quels exemples les CFF peuvent-ils revendiquer le versement, de la part des collectivités publiques jurassiennes, de 1,5 million de francs suisses pour maintenir le trafic voyageurs de Delémont à Delle sur l'axe international Delémont–Delle–Belfort, à partir du 28 septembre 1992?

Mitunterzeichner – Cosignataires: Keine – Aucun

Schriftliche Begründung – Développement par écrit

L'avenir du trafic voyageurs sur la ligne internationale Delémont–Delle–Belfort semble bien compromis en raison de l'intransigeance de la SNCF qui entend supprimer, à partir du 28 septembre 1992, les deux paires de trains qui assuraient la liaison voyageurs de et vers Paris, à partir de Delémont via Delle et Belfort. La raison invoquée est une fréquentation insuffisante des trains en question.

Si la position intransigeante de la SNCF nous est connue depuis longtemps, par contre, la position des CFF est un fait nouveau dès lors qu'ils entendent revendiquer désormais le versement d'une indemnité de 1,5 million de francs suisses par année pour le maintien des prestations internationales sur le tronçon Delémont–Delle de la ligne Delémont–Belfort.

Sur quelles bases légales est fondée cette prétention inédite des CFF en matière de trafic voyageurs international? Existe-t-il des précédents où l'on aurait sollicité les deniers des collectivités locales pour maintenir une relation internationale à travers leur canton?

D'autre part, si le bus devait remplacer le rail entre Delémont et Belfort, quelles mesures le Conseil fédéral, en pleine coordination avec les CFF, prendrait-il pour éviter que la SNCF ne dé-

mantèle physiquement cette ligne, qui reste néanmoins nécessaire pour le trafic des marchandises (transit et import-export), et pour assurer la relation sur la future gare TGV de Sévenans, sur le tracé du TGV Rhin–Rhône?

Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates vom 28. Oktober 1992

Rapport écrit du Conseil fédéral du 28 octobre 1992

Pour l'heure, l'infrastructure de la ligne Delle–Belfort n'est pas menacée. L'artère est empruntée chaque jour par des trains de marchandises. Il n'est pas possible de dire aujourd'hui quelles répercussions auraient sur ce tronçon les vues de la CE quant à l'avenir du trafic ferroviaire marchandises européen. On ne sait d'ailleurs pas si ces vues pourront se concrétiser prochainement. Il serait dès lors prématuré que la Suisse entreprenne quelque chose au sujet de cette ligne. Les milieux privés ou la région peuvent néanmoins agir à tout moment pour maintenir l'exploitation d'un tronçon.

Jusqu'ici, les locomotives des trains directs et des convois de marchandises ont été changées à Delle. Il était prévu de supprimer les trains directs, de faire rebrousser chemin aux trains régionaux arrivant à Boncourt et de conduire jusqu'à Porrentruy les convois de marchandises tractés par des locomotives françaises. Ces mesures permettraient de réduire le nombre d'agents en gare de Delle; uniquement pour les CFF, l'économie représenterait 600 000 francs par année.

Les autorités régionales, tant suisses que françaises, s'étant engagées verbalement en faveur de la ligne, la conduite des trains directs a été prolongée jusqu'en automne de 1992. Dans l'intervalle, la SNCF et les CFF ont soumis une offre aux régions pour le tronçon qui les concernait. Les deux chemins de fer ont indiqué à quel prix ils maintiendraient la liaison. Etant donné le faible taux d'occupation des trains (en moyenne, quinze personnes par convoi), ni la SNCF ni les CFF n'ont été disposés à poursuivre l'exploitation à leurs propres frais.

Comme la prise en charge des coûts a été rejetée par les régions, tant du côté français que du côté suisse, la SNCF a décidé définitivement de supprimer les trains directs, rendant ainsi caduque l'offre faite par les CFF au canton du Jura.

Même si la ligne Porrentruy–Belfort traverse la frontière, cela ne signifie pas encore qu'elle écoule un trafic d'importance internationale. Lors de sa construction, on lui a attribué une grande importance, mais depuis le rattachement de l'Alsace à la France, les trains internationaux passent par Mulhouse. Depuis l'introduction de liaisons directes par TGV entre Berne et Paris via Neuchâtel et Frasnes, l'axe Delémont–Belfort n'a plus qu'une importance régionale, puisqu'elle sert à raccorder le canton du Jura au trafic français sur de longues distances.

Si, compte tenu de leurs calculs, les CFF arrivent à la conclusion que le maintien des trains directs régionaux n'est pas justifié et si le canton du Jura souhaite ce maintien, il devrait, en vertu de l'article 8 de la loi sur le transport public (RS 742.40), prendre à sa charge tous les coûts qui en résultent.

Il n'existe pas encore d'autres cas tout à fait comparables. Les exemples suivants, qui proviennent des cantons de Genève et du Tessin, montrent cependant que les cantons sont appelés, suivant les circonstances, à fournir des contributions même pour le trafic transfrontalier:

– La ligne Genève Eaux-Vives–Frontière près d'Annemasse sert à raccorder Genève au réseau ferroviaire de la Savoie. Le trafic touristique y joue un certain rôle, en sus du transport des frontaliers. La ligne appartient au canton de Genève qui couvre tout le déficit d'exploitation.

– La ligne Locarno–Camedo–Domodossola assure la liaison du canton du Tessin avec l'artère du Simplon. Le tronçon suisse Locarno–Camedo appartient à la Fart, entreprise tessinoise de transports régionaux. Le déficit d'exploitation dudit tronçon (y compris celui des trains directs) est cofinancé par le Tessin.

Si l'on trouvait pour la ligne Delémont–Belfort un programme d'exploitation permettant de desservir un marché potentiel plus important, moyennant des coûts de production plus faibles, nous serions disposés à nous engager en faveur de cette solution. M. Bianco, ministre français des transports, a garanti

Interpellation Leuba Mangel an Elektrizität zu Beginn des 21. Jahrhunderts

Interpellation Leuba Pénurie d'électricité au début du XXIe siècle

In	Amtliches Bulletin der Bundesversammlung
Dans	Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale
In	Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale
Jahr	1992
Année	
Anno	
Band	VI
Volume	
Volume	
Session	Wintersession
Session	Session d'hiver
Sessione	Sessione invernale
Rat	Nationalrat
Conseil	Conseil national
Consiglio	Consiglio nazionale
Sitzung	15
Séance	
Seduta	
Geschäftsnummer	92.3314
Numéro d'objet	
Numero dell'oggetto	
Datum	18.12.1992 - 08:00
Date	
Data	
Seite	2776-2778
Page	
Pagina	
Ref. No	20 022 148

Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung.
Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale.
Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.